

NOTICE OF APPEAL UNDER SECTION 135 OF THE PROVINCIAL OFFENCES ACT
AVIS D'APPEL INTERJETÉ AUX TERMES DE L'ARTICLE 135 DE LA
LOI SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALES

ONTARIO COURT OF JUSTICE
COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
PROVINCE OF ONTARIO
PROVINCE DE L'ONTARIO

Parts I and II of the *Provincial Offences Act*
Parties I et II de la Loi sur les infractions provinciales

Form / Formule 1
Courts of Justice Act
Loi sur les tribunaux judiciaires
O. Reg. / Règl. de l'Ont. 722/94

1. Ontario Court of Justice at
Cour de justice de l'Ontario à
2. Appellant is: / *La partie appelante est* :
 Defendant
le défendeur (la défenderesse) Prosecutor
le poursuivant Attorney General
le procureur général
3. Name of Appellant:
Nom de l'appelant(e) :
Address for service:
Domicile élu :
4. Counsel for Appellant: Name:
Avocat(e) de l'appelant(e) : Nom :
Address for service:
Domicile élu :
5. Name of Respondent (if known):
Nom de l'intimé(e) (s'il est connu) :
Address for service:
Domicile élu :
6. Counsel for Respondent (if known):
Nom de l'avocat(e) de l'intimé(e) (s'il est connu) :
Address for service:
Domicile élu :
7. Decision of Ontario Court of Justice: / *Décision rendue par la Cour de justice de l'Ontario :*
(include name of Judge or Justice of Peace appealed from, if known / inscrire le nom du juge ou du juge de paix dont la décision est portée en appel, s'il est connu)
8. Date of decision: / *Date de la décision :*
9. The Appellant appeals against: / *L'appelant(e) interjette appel :*
 Conviction
de la déclaration de culpabilité Dismissal
du rejet de l'accusation Sentence
de la sentence
10. If Appellant is in custody, place where held:
Si l'appelant(e) est sous garde, lieu de détention :
11. (a) Description of offence¹
Description de l'infraction¹
(b) Certificate number (if known): / *Numéro du procès-verbal (s'il est connu) :*
.....

FOR INFORMATION ON ACCESS
TO ONTARIO COURTS
FOR PERSONS WITH DISABILITIES, CALL
1-800-387-4456
TORONTO AREA 416-326-0111



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCÈS
DES PERSONNES HANDICAPÉES
AUX TRIBUNAUX DE L'ONTARIO, COMPOSEZ LE
1-800-387-4456
RÉGION DE TORONTO 416-326-0111

¹ for example, speeding / *par exemple, excès de vitesse*

12. Statute²:
Loi²
13. Date of offence:
Date de l'infraction :
14. Plea at trial:
Plaidoyer au procès :
- The plea entered was:
Le plaidoyer inscrit :
- (check one / cocher la case appropriée)
- guilty / coupable not guilty / non coupable not known / non connu
15. The Appellant wants the appeal court to:
L'appelant(e) désire que le tribunal d'appel :
- (check one / cocher la case appropriée)
- Find the Defendant not guilty / Déclare la partie défenderesse non coupable
- Find the Defendant guilty / Déclare la partie défenderesse coupable
- Order a new trial / Ordonne la tenue d'un nouveau procès
- Change the sentence / Modifie la sentence
- Other: / Autre :
(specify / préciser)
16. The grounds of appeal are: / Les motifs d'appel sont les suivants :

Complete No. 17 for Provincial Offences Act, Part II, parking Offences where the municipality is collecting its own parking fines. Remplir le N°17 dans le cas des infractions de stationnement visées par la partie II de la Loi sur les infractions provinciales, lorsque la municipalité perçoit ses propres amendes de stationnement.

17. The fine has been paid in full at: on
L'amende a été payée intégralement à (municipality / municipalité) le (date)
18. Date:
19. Signature of Appellant or Counsel or Agent:
Signature de l'appelant(e) ou de son avocat(e) ou représentant(e) :

I request a language interpreter for the appeal.
Je demande les services pour l'appel.
d'un interprète de langue (leave blank if inapplicable / à remplir, le cas échéant)

NOTES:

- (1) If Appellant's address for service is that of the Appellant's Counsel, state Counsel's full address and Appellant's own full address.
- (2) Please notify the clerk of the court in writing immediately of any change of address. The court will communicate with you by mail at the address shown by you in this notice unless you notify the court of a change in your address.
- (3) This notice of appeal must be filed with the local registrar of the Superior Court of Justice or Ontario Court of Justice.

Sections 111 and 112 of the Provincial Offences Act are as follows:

111. (1) A notice of appeal by a Defendant shall not be accepted for filing if the Defendant has not paid in full the fine imposed by the decision appealed from.
- (2) A judge may waive compliance with subsection (1) and order that the Appellant enter into a recognizance to appear on the appeal, and the recognizance shall be in such amount, with or without sureties, as the judge directs.
112. The filing of a notice of appeal does not stay the conviction unless a judge so orders.

REMARQUES :

- 1) Si le domicile élu de l'appelant(e) est celui de son avocat(e), indiquer l'adresse au complet de l'avocat(e) de même que l'adresse au complet de l'appelant(e) lui-même(elle-même).
- 2) En cas de changement d'adresse, en aviser immédiatement le greffier du tribunal par écrit. Si le tribunal n'est pas avisé, il communiquera avec vous par courrier à l'adresse indiquée au présent avis.
- 3) Le présent avis d'appel doit être déposé auprès du greffier local de la Cour supérieure de justice ou de la Cour de justice de l'Ontario.

Les articles 111 et 112 de la Loi sur les infractions provinciales se lisent comme suit :

111. 1) l'avis d'appel d'un défendeur n'est pas accepté pour dépôt s'il n'a pas payé intégralement l'amende imposée par la décision portée en appel.
- 2) Un juge d'appel peut dispenser l'appelant de se conformer au paragraphe (1) et lui ordonner de consentir un engagement à comparaître en appel. Le juge décide du montant de l'engagement, avec ou sans caution.
112. Le dépôt d'un avis d'appel ne suspend pas la déclaration de culpabilité à moins qu'un juge d'appel ne l'ordonne.

² for example, Highway Traffic Act / par exemple, Code de la route